



Comparution devant procureur

Par **Zerius**, le **06/02/2015** à **15:08**

Bonjour,

A la suite d'un procès verbal ou il y a eu une reconnaissance de culpabilité.
Je suis convoqué devant le procureur dans un tribunal de grande instance.

Il est précisé sur ma convocation que je dois avoir un avocat cependant ma demande d'aide juridictionnelle n'a pas encore été prise en considération et la convocation est pour bientôt.

Que se passerait-il si je n'ai pas d'avocat lors de l'audience ?
Est-ce autorisé ?

Merci d'avance pour vos réponses